



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2023-063

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de la sécurité publique 53 /**

53-2023-05-09-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne (2 pages) Page 3

53-2023-05-09-00003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne à l'effet de signer des conventions financières (2 pages) Page 6

53-2023-05-09-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne (2 pages) Page 9

## **Secrétariat général commun départemental de la Mayenne /**

53-2023-04-18-00002 - Avis de recrutement sans concours d'un adjoint administratif- session 2023 (2 pages) Page 12

Direction départementale de la sécurité  
publique 53

53-2023-05-09-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Nicolas GUERRAND, directeur départemental de  
la sécurité publique de la Mayenne



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

Arrêté du - 9 MAI 2023

portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND,  
directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 19 août 2022, nommant M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 5 septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de :

- signer les engagements juridiques et procéder aux opérations de liquidation relatifs à l'exécution du budget du service départemental de la sécurité publique, dans la limite du seuil de passation des marchés publics négociés par opération,

- signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police et énumérées ci-après : les contrats d'étude passés ou non en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,

- o la mise à disposition d'agents,
- o la mise à disposition de véhicules (poids lourds, embarcations fluviales ou maritimes quelle que soit leur nature...) de matériels (barrières...) ou d'équipements (extincteurs...),
- o le remorquage de véhicules immobilisés ou accidentés,
- o l'escorte de transports exceptionnels : escortes de convois de grand gabarit, transport d'œuvres d'art, de stupéfiants, de fonds.

- signer les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone police du département.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par le commandant François LEGRAND, adjoint par intérim au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

**Article 3** : M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfète, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Marie-Aimée GASPARI

Direction départementale de la sécurité  
publique 53

53-2023-05-09-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Nicolas GUERRAND, directeur départemental de  
la sécurité publique de la Mayenne à l'effet de  
signer des conventions financières



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

Arrêté du **9 MAI 2023**

portant délégation de signature à M. Nicolas GUERRAND  
directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne  
à l'effet de signer des conventions financières

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur, du 19 août 2022, nommant M. Nicolas GUERRAND directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 5 septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de police, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

**Article 2** : une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Nicolas GUERRAND directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, la délégation de signature mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par le commandant François LEGRAND, adjoint par intérim au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

**Article 4** : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour la préfète et par délégation ».

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Marie-Aimée GASPARI



Direction départementale de la sécurité  
publique 53

53-2023-05-09-00004

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de sanctions disciplinaires à M. Nicolas  
GUERRAND, directeur départemental de la  
sécurité publique de la Mayenne



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

Arrêté du **- 9 MAI 2023**

portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires  
à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 36,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995, modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 19 août 2022, nommant M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 5 septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation est donnée à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés, des gardiens de la paix, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C placés sous son autorité.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, la délégation de signature

mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera exercée par le commandant François LEGRAND, adjoint par intérim au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

**Article 3** : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Marie-Aimée GASPARI

Secrétariat général commun départemental de  
la Mayenne

53-2023-04-18-00002

Avis de recrutement sans concours d'un adjoint  
administratif- session 2023



**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF  
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

La Préfecture de la Mayenne recrute un adjoint administratif pour pourvoir le poste de Chargé(e) de l'accueil et de la réglementation, à la sous-préfecture de Château-Gontier (fiche de poste en annexe à l'avis de recrutement).

La date limite de réception des dossiers de candidatures est fixée au **Lundi 15 mai 2023**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Période prévisionnelle d'examen des candidatures : **30 mai au 2 juin 2023**

Période prévisionnelle d'organisation des entretiens de sélection : **à compter du 19 juin 2023**

Affectation du (de la) lauréat(e) : **1<sup>er</sup> août 2023**

Le candidat(e) retenu(e) sera affecté(e) à la sous-préfecture de la Château-Gontier, 4, Rue de la Petite Lande 53200 CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

## **CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

Recrutement ouvert aux candidats sans condition de diplômes ou de limite d'âge, remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'État :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Tél : 02 43 01 51 90

Mél : [sgc-rh@mayenne.gouv.fr](mailto:sgc-rh@mayenne.gouv.fr)

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le formulaire d'inscription et l'accusé de réception (à pré-remplir) ainsi que la fiche de poste sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actualites/La-prefecture-de-la-Mayenne-recrute-sans-concours-un-adjoint-administratif>

Le dossier de candidature comporte obligatoirement :

- le formulaire d'inscription correctement rempli, daté et signé
- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant l'état civil, les coordonnées, le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité ;
- une enveloppe libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour l'envoi de l'accusé de réception ;
- l'accusé de réception, obligatoirement complété par le candidat.

Le candidat peut joindre tout document qu'il estime utile. Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

## MODALITÉS DE TRANSMISSION DU DOSSIER

Les candidats peuvent transmettre leur dossier par voie postale uniquement jusqu'au 15 mai 2023 inclus (délai de rigueur) :

- par voie postale à l'adresse suivante :  
Secrétariat Général Commun Départemental  
Pôle des ressources humaines  
46, rue Mazagran  
53015 LAVAL CEDEX